

Interconnexion AEP– Liaison « Le Rhun - Pont Scoul »

**Dossier d'enquête publique unique au titre du Code Env.
pour l'établissement d'une servitude de canalisation
publique d'eau au titre du Code Rural**

Pièce 6 : Etude d'impact

Partie F : Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

CONSULTING

SAFEGE
1, rue du Général de Gaulle
CS 90293
35761 SAINT GREGOIRE cedex

Agence Bretagne Pays de Loire

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : 21/07/2016

Nom Prénom : Valentin POAC

Visa : LE SAOUT Marc / DUMAY Renaud

Sommaire

1.....Analyse des Effets cumulés du projet avec d'autres projets	4
1.1 Projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique	4
1.2 Projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.	4

Tables des illustrations

Figure 1 : Commune des Côtes d'Armor concernées par des dossiers d'études d'impact depuis le 20 septembre 2006 5

1 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS

D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement :

« [...]»

II.- L'étude d'impact présente :

[...] ;

4° Une **analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

-ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;

-ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

[...] »

Le but de cette analyse est de recenser l'ensemble des **projets en cours** à proximité de la zone d'étude et dont les effets sur l'environnement pourraient se cumuler avec les effets du présent projet.

1.1 Projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique

La consultation des arrêtés d'autorisation Loi sur l'Eau sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes d'Armor (22) a permis de mettre en évidence l'existence d'un projet de mise en place d'un système d'assainissement intercommunal sur les communes de Tréguier, Minihy-Tréguier et Trédarzec. Ces communes sont limitrophes des communes de Plouguiel et Camlez.

Il s'agit de l'arrêté préfectoral du 28/01/2016 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative au système d'assainissement des communes de Minihy-Tréguier, Tréguier et Trédarzec.

La mise en place de ce système d'assainissement s'accompagne de la construction d'une station d'épuration dont le point de rejet se situe sur la rivière du « Guindy ». Or, le ruisseau de « Luzuron », qui est traversé par le projet d'interconnexion se jette également dans le « Guindy ». Cependant, ce ruisseau est traversé par ce projet à plus d'un kilomètre en amont du « Guindy ». De plus, les impacts de la pose de la canalisation sur le ruisseau de « Luzuron » seront très limités dans le temps. **Il n'y aura donc pas d'effets cumulés de ces deux projets sur la qualité des eaux du « Guindy ».**

1.2 Projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Le Fichier National des études d'impact recense les projets et aménagements ayant fait l'objet d'une étude d'impact dans différentes communes au sein de chaque département depuis le 20 septembre 2006. Ce fichier dépend des services de la préfecture.

PIECE 6 : Etude d'Impact – Partie F : Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

La carte ci-après représente en vert les communes des Côtes d'Armor concernées par de tels projets depuis le 20 septembre 2006.

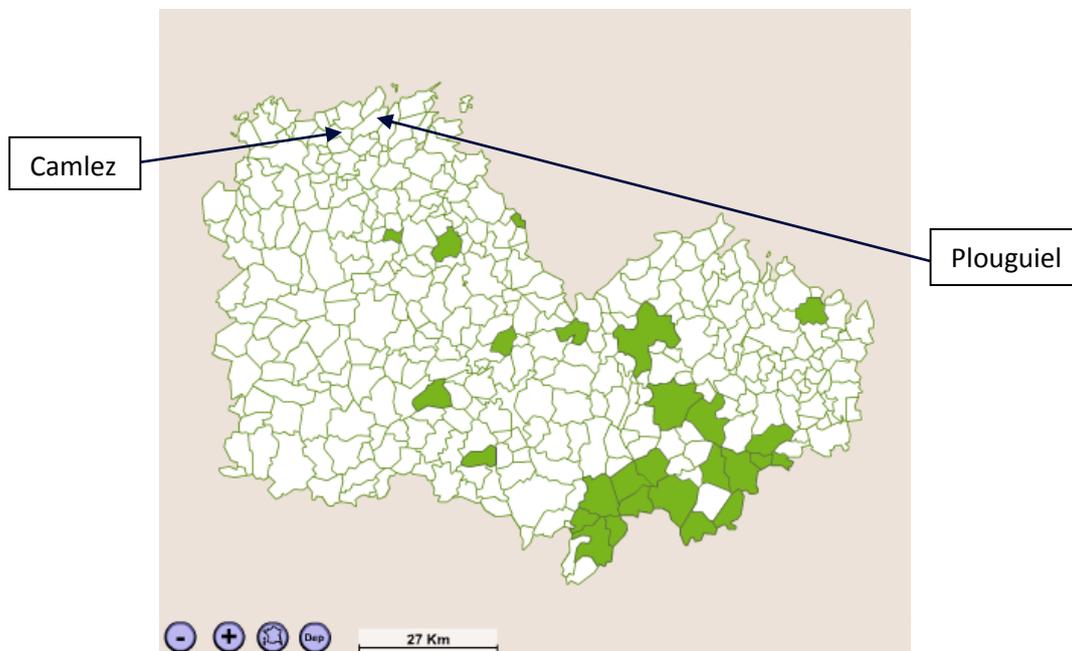


Figure 1 : Communes des Côtes d'Armor concernées par des dossiers d'études d'impact depuis le 20 septembre 2006

Les communes de Camlez et Plouguiel ne recensent aucun projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact durant ces dix dernières années.

Cependant, des retards dans la mise à jour de la base de données peuvent exister, le projet le plus récent soumis à étude d'impact datant de mai 2015. Or ce sont les projets en cours qui sont susceptibles d'avoir des effets cumulés car les projets existants sont déjà pris en compte dans l'état initial. Il est donc nécessaire de consulter également les avis de l'autorité environnementale délivrés concernant des projets à proximité de la zone d'étude.

La consultation du site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a permis de montrer qu'aucun projet n'a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale depuis 2014 sur les communes de Plouguiel et Camlez.

Il n'existe donc pas de projet sur les communes de Plouguiel et Camlez pouvant avoir des effets cumulés avec le projet d'interconnexion.